

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°200/11/2018 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - PERIODE 2019-2021

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Étaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Ville met chaque année à la disposition des associations et des organismes publics du personnel municipal.

Cette action s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement il est proposé au Conseil municipal, d'approuver les mises à disposition de personnels municipaux au titre de la période 2019/2021, selon le tableau ci-joint et d'autoriser Madame le Maire à signer le cas échéant, les conventions correspondantes, dans la limite de trois années conformément aux dispositions légales en vigueur.

Une majoration de 2 % a été appliquée pour le prévisionnel 2019.

Vu le tableau récapitulatif joint en annexe ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le tableau des mises à disposition de personnels municipaux tel que présenté,
- autoriser Madame le Maire à signer le cas échéant, les conventions de mise à disposition correspondantes,
- charger Madame le Maire de solliciter auprès des structures concernées, le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES



TABLEAU RECAPITULAIF

DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX

Secteur	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Employeur	CATEGORIE	Statut	Heures/an	2018	Prévision 2019
SPORT	AVENIR MONTALBANAIS	1	Ville	C	T	230	4 947,73 €	5 047 €
EMPLOI	MISSION LOCALE DE TARN ET GARONNE	1	Ville	C	T	1 820	35 420,54 €	36 129 €
SPORT	MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN ET GARONNE	1	Ville	C	T	111	2 007,63 €	2 048 €
ENVIRONNEMENT	SPA	1	Ville	C	T	910	9 028,52 €	9 209 €
SPORT	UNION NAUTIQUE MONTALBANAIS	1	Ville	C	T	259	4 745,18 €	4 840 €
SPORT	USM RUGBY	3	Ville	C	T	148	3 222,09 €	3 287 €
			Ville	C	T	111	2 153,73 €	2 197 €
			Ville	B	T	240,5	5 576,92 €	5 688 €
SPORT	MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	1	Ville	C	T	1 125	27 879,73 €	28 437 €
STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Catégorie	Statut	Heures/an	2018	Prévision 2019
E.P.F.L.	Etablissement public doté de personnalité morale	4	Ville	A	T	91	7 763,71 €	7 919 €
			Ville	A	T	91	3 566,79 €	3 638 €
			Ville	B	T	910	11 963,13 €	13 444 €
			Ville	B	T	364	9 632,64 €	9 825 €
SIRTOMAD	Syndicat mixte fermé	1	Ville	B	T	1 365	32 279,99 €	32 926 €